

Objet :
**Avis sur le projet d'arrêté portant
classement de salubrité et de
surveillance des zones de production**

V/réf : 105062

N/réf : LER/PAC/10-32

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Monsieur le Délégué à la Mer et au
Littoral des Bouches-du-Rhône

13332 Marseille Cedex 3

La Seyne-sur-Mer, le 14/09/2010

Affaire suivie par Hubert Grossel

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 16 juillet 2010, vous demandez à l'Ifremer un avis concernant le projet d'arrêté préfectoral portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants pour le département des Bouches-du-Rhône.

Comme indiqué dans votre courrier, ce projet a fait l'objet d'une réunion tenue le 21 avril en vos locaux, au cours de laquelle Ifremer a présenté les fonctionnements des réseaux de surveillance des zones conchylicoles, et en particulier le Réseau Microbiologique (REMI), dont les résultats viennent en appui à la prise de décision du classement des zones par les services de l'Etat.

Le projet d'avis préparé par vos services amène deux remarques de notre part :

1. concernant la zone n° 13-03, le projet ne nous semble pas d'actualité car cette zone a été supprimée et englobée dans les zones n° 13-01 et 13-04, tel que cela est stipulé dans la version consolidée de l'arrêté du 29 juin 2000, modifié par les arrêtés n° 108 du 13 janvier 2006 et n° 3063 du 9 novembre 2006.
Le courrier reçu de vos services en date du 25 janvier 2007 précise en effet « la modification des zones 13-01 et 13-04 permettant la suppression de la zone 13-03. ». Les documents placés en annexe au présent courrier complètent cette information.
2. concernant la zone 13-06-01, nous n'avons pas connaissance de données analytiques acquises pour le groupe 1 (oursins...), qui amènent à une proposition de classement en B pour ce groupe selon un argumentaire scientifique qui serait de notre compétence. Nous rappellerons seulement que les oursins ne sont pas susceptibles d'être l'objet d'une purification, comme cela est pratiqué pour les coquillages des groupes 2 et 3.

.../...

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Centre de Méditerranée
Zone portuaire de Brégaillon
B.P. 330
83507 La Seyne-sur-Mer cedex
France

téléphone 33 (0)4 94 30 48 00
télécopie 33 (0)4 94 30 44 15
<http://www.ifremer.fr>

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21
<http://www.ifremer.fr>

.../...

Le reste des éléments du projet d'arrêté n'amène pas d'autre commentaire de notre part.

Espérant que ces remarques viendront en appui à la finalisation du nouvel arrêté, Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Directeur du centre de Méditerranée

ANNEXE : éléments de l'arrêté joint au courrier du 25 janvier 2007

« portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants modifié par les arrêtés n° 108 du 13 janvier 2006 et n° 3063 du 09 novembre 2006 »

ZONE DE PRODUCTION ET N° D'IDENTIFICATION	LIMITES GEOGRAPHIQUES	GROUPE I	GROUPE II	GROUPE III
<p><u>Bassin hydrologique de la Camargue</u></p> <p>13-01</p>	<p>(GOLFE DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER)</p> <p>- De la laisse des plus hautes mers jusqu'à l'isobathe des 3 mètres et Du méridien du point d'intersection entre la limite du département entre les <i>Bouches-du-Rhône</i> et le <i>Gard (Rhône vif)</i> et la laisse des plus hautes mers jusqu'au parallèle de l'embouchure de la prise d'eau de la station de pompage de <i>Beauduc</i> (L = 43° 24, 4567' N G = 004° 35, 5883' E)</p>		B	
<p>13-04</p>	<p>- De la laisse des plus hautes mers jusqu'à l'isobathe des 3 mètres et - Du parallèle de la prise d'eau de l'embouchure de la station de pompage de <i>Beauduc</i> (L = 43° 24, 4567' N G = 004° 35, 5883' E) jusqu'à la ligne reliant la rive ouest de l'embouchure du Rhône à la <i>balise de Roustan</i> (L = 43° 18, 8510' N G = 004° 50, 7960' E)</p>		B	

Département des Bouches-du-Rhône

CLASSEMENT SANITAIRE DES
ZONES DE PRODUCTION DE COQUILLAGES
VIVANTS

Représentation cartographique

Annexée à l'arrêté préfectoral du 29 juin 2000 modifié

(Les limites des zones sont figurées à titre d'illustration sur les cartes jointes)

LEGENDE

- : Zone classée A
- : Zone classée B
- : Zone classée C
- : Zone classée D

Janvier 2007

Direction Départementale des affaires maritimes

Du Rhône Vif à Faraman

